

PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

Tous les détenteurs de la carte fédérale sont assurés par la police d'assurance golf de l'Association Francophone Belge de Golf. Cette couverture est mondiale et couvre aussi bien la responsabilité civile que les accidents corporels.

Cette assurance est d'application pour les faits de golf sur terrain officiel en Belgique et à l'étranger.

C'est au secrétariat du club – uniquement – que vous remplirez la déclaration d'accident, via le formulaire de déclaration d'**Ethias** qui y est disponible.

Lorsqu'un joueur cause ou subit un accident en jouant au green fee dans un autre club que le sien, voire à l'étranger, il devra remplir une déclaration standard sur place. On appelle cette déclaration « Greenfee player » et elle est téléchargeable sur le site de l'AFG à l'adresse www.afgolf.be/assurance. Vous y trouverez aussi les détails concernant les garanties de la couverture d'assurance.

Cette déclaration standard (trilingue) confirmera les conditions des faits au home club lors de la rédaction du document officiel Ethias.

En tant que Membre de L'Empereur, vous bénéficiez également d'une assurance via votre carte **Golfy**.

1. Déclarer à Golfy votre accident ou invalidité dans les 10 jours ouvrés. Vous recevrez alors les renseignements nécessaires pour effectuer votre déclaration. Il vous appartiendra de fournir à Golfy tout document et information permettant de justifier le motif de votre interruption.
2. Une fois votre garantie Golfy interruption confirmée par Golfy, vous devez obtenir l'attestation d'interruption signée par le Golf et la transmettre à Golfy pour évaluer votre indemnité.

Pour déclarer votre accident ou invalidité, connectez vous sur le site : www.golfy.fr/declaration

Vous pourrez y transmettre vos justificatifs et suivre l'état d'avancement de votre dossier.

Bon jeu à tous !